



Numéro d'index AI : MDE 25/1097/2015
3 mars 2015

Émirats arabes unis. Il faut mettre fin à la mascarade et libérer les militants condamnés dans le procès des 94 Émiriens

À l'occasion du deuxième anniversaire de l'ouverture du procès collectif des « 94 Émiriens », au terme duquel des dizaines d'opposants au gouvernement et de militants en faveur de la réforme, notamment des défenseurs des droits humains, des juges, des intellectuels et des responsables étudiants, ont été emprisonnés aux Émirats arabes unis, une coalition de 12 organisations demande au gouvernement des Émirats arabes unis de libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes emprisonnées à l'issue de ce procès manifestement inique pour avoir exercé de manière pacifique leurs droits à la liberté d'expression et d'association, ainsi que celles qui sont maintenues en détention ou emprisonnées pour avoir fait état de préoccupations à ce sujet. Ces organisations exhortent par ailleurs les autorités à garantir que les actes de torture et autres formes de mauvais traitements auxquels ces personnes auraient été soumises avant et après leur procès donnent lieu dans les meilleurs délais à des enquêtes indépendantes, impartiales et approfondies, que les responsables présumés soient amenés à rendre des comptes et que les victimes puissent bénéficier de recours utiles et de réparations.

Les 12 organisations partagent les graves préoccupations soulevées par plusieurs organes des Nations unies et groupes de défense des droits humains concernant : la politique du gouvernement des Émirats arabes unis consistant à faire subir harcèlement, détentions au secret arbitraires et prolongées, torture et autres formes de mauvais traitements, disparitions forcées et procès iniques aux militants et à ceux qui critiquent les autorités ; ainsi que le fait qu'il utilise de plus en plus souvent la sécurité nationale comme prétexte afin de réprimer le militantisme pacifique et d'étouffer les appels en faveur de la réforme.

L'espace réservé à l'opposition aux Émirats arabes unis est de plus en plus réduit. Cette répression a été consacrée par la promulgation, en 2012, de la loi sur la cybercriminalité, que le gouvernement invoque pour réduire au silence les personnes militant sur les réseaux sociaux et celles qui soutiennent et défendent la liberté d'expression en ligne, et par la promulgation de la loi sur la lutte contre le terrorisme, adoptée en 2014. La définition vague et trop large du terrorisme donnée par la loi de 2014, qui considère de très nombreuses activités - dont certaines sont protégées par des normes en matière de droits humains - comme relevant du terrorisme, peut être utilisée pour faire condamner des défenseurs des droits humains ou des opposants au gouvernement à de lourdes peines de prison, voire à la peine de mort¹.

¹Centre du Golfe pour les droits humains, Front Line Defenders, Institut du Caire pour l'étude des droits de l'homme et Réseau arabe pour l'information sur les droits de l'homme, *UAE: Fear that Anti-Terrorism Law will be used to curtail human rights and target human rights defenders*, 13 décembre 2014, <http://www.gc4hr.org/news/view/850>

Les organisations demandent au gouvernement des Émirats arabes unis, qui est actuellement membre du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, d'honorer l'obligation qui lui est faite de respecter les droits humains sur son territoire, notamment le droit à la liberté d'opinion et d'expression, et la liberté d'association et de réunion pacifique.

L'anniversaire de l'ouverture de cette procédure collective, généralement connue comme l'affaire des « 94 Émiriens », coïncide avec celui de la pétition de mars 2011 en faveur d'une réforme démocratique, lancée par un groupe de 133 hommes et femmes connus et adressée au président des Émirats arabes unis. Cette pétition a suscité une répression inflexible de la part des autorités, et un grand nombre des signataires, et de leurs proches, ont été harcelés, victimes d'arrestations arbitraires ou emprisonnés au cours des quatre années écoulées depuis qu'ils ont associé leur nom à cet appel à la réforme.

Le procès des 94 Émiriens, qui s'est ouvert le 4 mars 2013 devant la Chambre de la sûreté de l'État de la Cour suprême fédérale, a vu 94 accusés, parmi lesquels huit ont été inculpés et jugés par contumace, passer collectivement en jugement pour la création d'une organisation visant à renverser le gouvernement, charge qu'ils ont tous réfutée. La procédure n'a pas été conforme aux normes internationales en matière d'équité des procès, et a été largement critiquée par plusieurs organisations de défense des droits humains et organes des Nations unies, notamment le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire. La cour a accepté des éléments à charge essentiellement composés d'« aveux » faits par les accusés lorsqu'ils étaient en détention provisoire. Elle n'a cependant pas exigé, avant d'estimer que ces éléments étaient admissibles, que le ministère public prouve au-delà de tout doute raisonnable que ces « aveux » aient été volontaires et obtenus par des moyens légaux. La cour n'a en outre pas pris de dispositions afin d'enquêter ou de diligenter dans les meilleurs délais une enquête indépendante, impartiale et approfondie sur les affirmations des accusés selon lesquelles les membres de la Sûreté de l'État chargés de procéder aux interrogatoires les avaient forcés, sous la torture et d'autres formes de mauvais traitements, à faire de fausses déclarations les incriminant eux-mêmes ainsi que d'autres personnes au cours des mois où ils étaient détenus au secret dans des lieux inconnus, sans accès à des avocats ou au monde extérieur. Les accusés ont également été privés du droit d'interjeter appel auprès d'une juridiction supérieure ; aux termes du droit émirien, les arrêts rendus par la Cour suprême sont définitifs et ne sont pas susceptibles d'appel².

Le 2 juillet 2013, la Cour a déclaré 69 des 94 accusés coupables, notamment les huit personnes jugées par contumace, et en a acquitté 25. Figuraient parmi les accusés de nombreuses personnes ayant acquis une certaine notoriété aux Émirats arabes unis dans leur domaine respectif, qu'il s'agisse du droit, de l'éducation, des professions intellectuelles, des affaires, ou dans un rôle de conseil auprès du gouvernement. La Cour a condamné à des peines allant de sept à 15 ans de prison de nombreuses personnes connues, notamment : **Mohammed Al-Roken**, avocat spécialiste des droits humains et professeur de droit, auteur de plusieurs livres et articles de presse sur les droits humains, la liberté d'expression et les lois antiterroristes ; **Mohammed Al Mansoori** et **Salem Al Shehhi**, avocats célèbres ; **Mohammed Saeed Al Abdouli**, juge ; **Ahmed Al Zaabi**, professeur de droit et ancien juge ; **Hadeef Al Owais**, avocat et professeur d'université ; **Kayed Mohammed Al Qassimi**, membre de la famille au pouvoir dans l'émirat de Ras Al Khaimah ; **Khalid Al Shaiba Al Nuaimi**, homme d'affaires ; **Hussain Ali Al Najjar Al Hammadi**, professeur de sciences naturelles ; **Saleh Mohammed Al Dhufairi**, blogueur et ancien enseignant ; **Abdulla Al Hajri**, responsable étudiant ; et **Khalifa Al Nuaimi**, étudiant et blogueur qui tenait avant son arrestation un blog sur lequel il émettait des critiques sur la situation en matière de droits humains aux Émirats arabes unis et de la brutalité des membres de la Sûreté de l'État³

² Commission internationale de juristes, *Mass Convictions Following an Unfair Trial: The UAE 94 Case*, 4 octobre 2013, <http://ici.wpengine.netdna-cdn.com/wp-content/uploads/2013/10/UAE-report-4-Oct-2013smallpdf.com.pdf>

³ Quelques jours avant sa propre arrestation en juillet 2012, Khalifa al Nuaimi a parlé sur son blog de la vague d'arrestations menées par la Sûreté de l'État aux Émirats arabes unis, déclarant « On n'a pas le droit de prendre un fils à son père [...] un père à son fils [...] un enseignant à ses étudiants [...] un prédicateur à son auditoire [...] et de les emprisonner illégalement. »

Parmi les autres personnes déclarées coupables lors du procès figurent sept militants à qui les autorités ont arbitrairement retiré leur nationalité en 2011 et ordonné de quitter le pays. Ces hommes sont : **Ahmed Ghaith Al Suwaidi**, économiste ; **Hussein Al Jabri**, enseignant ; **Hassan Al Jabri**, ancien employé de longue date du ministère des Affaires présidentielles ; **Ibrahim Hassan Al Marzouqi**, enseignant ; **Mohammed Al Sadeeq**, ancien enseignant ; **Shahin Abdullah Al Hosni** et **Ali Hussain Al Hammadi**.

Pendant le procès, les autorités ont pris des mesures afin de prévenir tout compte-rendu indépendant sur les procédures. L'accès au tribunal a été interdit aux médias internationaux et observateurs indépendants. Les organes de sécurité ont empêché un observateur indépendant envoyé par Amnesty International d'entrer sur le territoire émirien juste avant l'ouverture du procès. Deux observateurs indépendants dépêchés par la Commission internationale de juristes ont été chassés par des membres des forces de sécurité vêtus en civil avant qu'ils ne puissent atteindre le bâtiment de la Cour suprême fédérale⁴. Une autre observatrice internationale, mandatée par la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, le Centre du Golfe pour les droits humains, l'Institut du Caire pour l'étude des droits de l'homme et le Réseau arabe pour l'information sur les droits de l'homme, a également été empêchée d'assister à la dernière audience du procès le 2 juillet 2013, bien que les autorités émiriennes aient précédemment indiqué qu'elle y serait autorisée⁵.

En novembre 2013, le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a fait part de son avis sur le cas des 94 Émiriens, estimant que le gouvernement des Émirats arabes unis avait privé les accusés de leur droit à un procès équitable, pourtant inscrit à l'article 10 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH). Le Groupe de travail sur la détention arbitraire a déclaré que l'arrestation et la détention de ces personnes résultaient du fait qu'elles avaient usé de leur droit à la liberté d'opinion et d'expression et à la liberté de réunion et d'association pacifiques, garantis par les articles 19 et 20 de la DUDH, affirmant que les restrictions à ces droits ne pouvaient pas être considérées comme proportionnées et justifiées. Il a affirmé que les 61 personnes emprisonnées à l'issue de ce procès collectif avaient été victimes d'arrestations et de détentions arbitraires, et a instamment prié le gouvernement de les remettre en liberté et de leur fournir une réparation appropriée⁶.

Les autorités ont également interdit aux proches de certains accusés d'entrer dans la salle d'audiences ; et d'autres, qui avaient été autorisés à assister au procès, ont été harcelés, arrêtés ou emprisonnés après avoir critiqué la procédure ou relayé des allégations de torture faites par les accusés sur Twitter.

En avril 2013, un tribunal a condamné **Abdullah al Hadidi**, fils d'un des 94 Émiriens qui avait été déclaré coupable, **Abdulrahman al Hadidi**, à 10 mois de prison pour avoir rendu publics des détails de la

⁴ Commission internationale de juristes, *United Arab Emirates : ICJ condemns blatant disregard of the right to a fair and public trial*, 12 mars 2013, http://www.icj.org/united-arab-emirates-icj-condemns-blatant-disregard-of-the-right-to-a-fair-and-public-trial/?_sm_au=iVV7R4317ftBniDP

⁵ Cabinet d'avocats Doughty Street, *UAE denies International Legal Observer access to verdict in show trial of UAE 94*, 1er juillet 2013, <http://www.doughtystreet.co.uk/news/article/uae-denies-international-legal-observer-access-to-verdict-in-show-trial-of-> ; la Coalition a diffusé deux rapports d'observation judiciaire s'appuyant sur des propos recueillis par Melanie Gingell, avocate britannique spécialiste des droits humains, auprès de proches d'accusés ayant assisté aux audiences, de défenseurs et militants locaux des droits humains, ainsi que des médias internationaux et locaux : Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Centre du Golfe pour les droits humains, Institut du Caire pour les études des droits de l'homme, Réseau arabe pour l'information sur les droits de l'homme, *United Arab Emirates: Criminalising Political Dissent*, 27 août 2013, <https://www.fidh.org/International-Federation-for-Human-Rights/north-africa-middle-east/united-arab-emirates/united-arab-emirates-criminalising-political-dissent-13879> ; Alkarama, Amnesty International, Réseau arabe pour l'information sur les droits de l'homme, Centre du Golfe pour les droits humains, Human Rights Watch, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, *UAE: Unfair Trial, Unjust Sentences*, 3 juillet 2013, <https://www.fidh.org/International-Federation-for-Human-Rights/north-africa-middle-east/united-arab-emirates/uae-unfair-trial-unjust-sentences-13590>

⁶ Assemblée générale des Nations unies, Conseil des droits de l'homme, Groupe de travail sur la détention arbitraire, Avis adoptés par le Groupe de travail sur la détention arbitraire à sa soixante-huitième session, (13-22 novembre 2013), doc. ONU A/HRC/WGAD/2013/60.

procédure « de façon immorale et avec mauvaise foi », après qu'il a critiqué la procédure sur Twitter. Il a été remis en liberté en novembre 2013.

Blogueur et cybercitoyen, **Obaid Yousef al Zaabi**, frère d'Ahmed al Zaabi, a été arrêté en juillet 2013 puis de nouveau en décembre 2013 et poursuivi pour plusieurs chefs d'accusation liés à ses publications sur Twitter, notamment pour avoir diffusé « des propos diffamatoires concernant les dirigeants des Émirats arabes unis en utilisant des expressions désignant un statut inférieur au leur et en les accusant d'oppression » et pour avoir propagé « des idées et des informations destinées à ridiculiser une institution gouvernementale et à lui porter atteinte ». En juin 2014, Obaid Yousef Al Zaabi a été acquitté de toutes ces charges, mais les autorités le maintiennent arbitrairement en détention, alors qu'il n'existe aucun fondement juridique pour le priver de sa liberté. Il se trouve dans le quartier des prisonniers de l'hôpital Sheikh Khalifa Medical City Hospital d'Abou Dhabi car il continue à souffrir d'une forme avancée d'arthrite et de rhumatismes, et éprouve des difficultés à marcher⁷.

Osama al Najjar, cybercitoyen et fils de Hussain Ali al Najjar al Hammadi, a été arrêté en mars 2014 et poursuivi pour des chefs d'accusation en rapport avec des messages qu'il avait publiés sur Twitter pour défendre son père, qui est l'un des 94 Émiriens. En novembre 2014, il a été condamné à trois ans de prison et une lourde amende, notamment pour « conception et utilisation d'un site Internet sur les réseaux sociaux dans le but de publier des idées et des informations inexactes, satiriques et diffamatoires qui sont préjudiciables pour la structure des institutions de l'État », « offense à l'État », « incitation à la haine envers l'État » et « contacts avec des organisations étrangères et présentation d'informations inexactes » au sujet du procès des 94 Émiriens et des conditions de vie dans la prison d'Al Razeen. Il n'a pas eu le droit de faire appel et est emprisonné à la prison d'al Wathba, à Abou Dhabi⁸.

Le procès des 94 Émiriens s'est révélé être la pièce maîtresse de l'opération de répression plus large menée par les autorités contre l'expression de la dissidence, les actions de plaidoyer en faveur d'une participation accrue du public dans la gouvernance des Émirats arabes unis, et d'autres réformes. Les autorités ont simultanément éliminé de la sphère publique leurs opposants les plus connus et les principaux défenseurs de la réforme dans le pays, tout en signalant aux dissidents potentiels qu'elles ne toléreront pas la tenue d'un débat politique ouvert dans les Émirats arabes unis ou une quelconque forme de critique à l'égard du gouvernement⁹.

La Coalition déplore vivement que les organisations de défense des droits ne disposent d'aucun espace pour mener leur travail légitime, et que les autorités des Émirats arabes unis ou leurs sympathisants ne cessent d'essayer d'éradiquer la liberté d'expression pour les résidents, non seulement dans les médias traditionnels mais également sur les réseaux sociaux. Le 28 octobre 2014, par exemple, le compte Twitter d'Ahmed Mansoor, défenseur des droits humains et blogueur connu, sur lequel il partage ses idées et opinions personnelles, a été piraté. Le 15 février 2015, trois sœurs, Asma Khalifa Al Suwaidi, Maryam Khalifa Al Suwaidi et Alyaziyah Khalifa Al Suwaidi, ont été soumises à une disparition forcée, ce qui suscite de vives craintes pour leur sécurité. Ces trois sœurs menaient pacifiquement campagne sur Internet en faveur de la libération de leur frère, Issa al Suwaidi, un des 94 Émiriens, afin d'attirer l'attention sur son procès inique et les violations des droits fondamentaux qu'il a subies aux Émirats arabes unis. Issa Al Suwaidi est un intellectuel respecté et a été secrétaire général du Croissant-Rouge aux Émirats arabes unis entre 1996 et 1998.

⁷ Selon les informations dont dispose Amnesty International, au cours des semaines ayant suivi son arrestation, un haut responsable des services du procureur de la Sûreté de l'État a déclaré à Obaid Yousef al Zaabi qu'il ne serait pas libéré même si un tribunal le déclarait innocent.

⁸ Reporters sans frontières, *Deux ans de prison et 100 000 euros d'amende pour des tweets*, 2 décembre 2014, <http://fr.rsf.org/emirats-arabes-unis-deux-ans-de-prison-et-100-000-18-11-2013.45471.html> ;

⁹ Amnesty International, "There is no freedom here" – *Silencing dissent in the United Arab Emirates*, (MDE 25/018/2014), 18 novembre 2014, <https://www.amnesty.org/fr/documents/MDE25/0018/2014/en/>

La Coalition a pris connaissance avec satisfaction d'un article récent paru dans *The National*, l'organe de presse du gouvernement, selon lequel les Émirats arabes unis avaient adopté 36 recommandations émises par le service des droits humains du ministère émirien des Affaires étrangères, après que celui-ci a mené une enquête sur les rapports internationaux relatifs au bilan du pays en matière de droits humains. Cet article mentionnait qu'une de ces recommandations portait sur la création d'un comité indépendant qui serait chargé d'examiner toutes les allégations de torture. Cet article a cependant disparu du site Internet du *National* le lendemain de sa publication¹⁰.

La Coalition exhorte les autorités des Émirats arabes unis à suivre les recommandations des organes des Nations unies et des organisations internationales de défense des droits humains, et notamment à :

- libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes détenues uniquement pour avoir exercé pacifiquement leurs droits à la liberté d'expression et de réunion ;
- interdire la pratique de la détention secrète ;
- mettre en place des garanties contre la torture et les autres formes de mauvais traitements, et veiller à ce que toutes les plaintes pour torture et mauvais traitements ou les allégations dans ce domaine fassent l'objet d'une enquête indépendante et approfondie dans les meilleurs délais ;
- faire en sorte que les victimes de torture et d'autres formes de mauvais traitements, de détentions arbitraires et d'autres violations des droits humains aient accès à des recours effectifs ;
- prendre des dispositions pour que toutes les personnes privées de liberté bénéficient d'un procès public et équitable devant un tribunal indépendant et impartial, conformément aux normes internationales relatives aux droits humains, notamment afin qu'elles aient la possibilité d'exercer leur droit d'interjeter appel devant une juridiction supérieure ;
- modifier toute loi restreignant de manière inadmissible les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion, afin que ces textes soient pleinement en conformité avec les obligations des Émirats arabes unis aux termes du droit international relatif aux droits humains, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme ; et
- ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et son Protocole facultatif, et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Amnesty International

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au Royaume-Uni - tél : +44 20 7413 5566 / +44 7778 472 126 ; courriel : press@amnesty.org.

Centre du Golfe pour les droits humains

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez prendre contact avec : Khalid Ibrahim - tél : +961 70159552 ; courriel : Khalid@gc4hr.org ou www.gc4hr.org

¹⁰ "gouvernement approval for 36 human rights 'recommendations', FNC hears", *The National*, 16 février 2015, <http://www.thenational.ae/uae/government-approval-for-36-human-rights-recommendations-fnc-hears>

Commission internationale de juristes

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez prendre contact avec : Said Benarbia, Programme Moyen-Orient et Afrique du Nord - tél :+ 41 22 979 38 17 ; courriel : said.benarbia@ici.org

Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH)

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez prendre contact avec : Arthur Manet, Responsable des relations médias - tél : +33 1 43 55 90 19 ; courriel : amanet@fidh.org

PEN International

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez prendre contact avec : Sahar Halaimzai, directrice des communications et des campagnes - tél : +4 4(0)20 7405 0338 ; courriel : sahar.halaimzai@pen-international.org

Reporters sans frontières

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez prendre contact avec : Lucie Morillon, directrice des programmes - tél :+33 1 44 83 84 71 ; courriel : lucie.morillon@rsf.org